

■ Indemnisation de tiers victimes de dommages matériels – Annexe au rapport

1 - Affaire - M. Sébastien REINAUD-NICOLOSI – sinistre du 27 janvier 2017

Le 27 janvier 2017 le véhicule appartenant à M. Sébastien REINAUD-NICOLOSI a été endommagé par la chute d'un panneau de signalisation, sur le parking du Parc Camoin à Marignane (13700).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **622.61 euros** auprès de la MATMUT subrogée dans les droits de son assuré M. Sébastien REINAUD-NICOLOSI.

2 - Affaire - Mme Antoinette CARLOMAGNO – sinistre du 5 novembre 2017

Le 5 novembre 2017, le véhicule de Mme Antoinette CARLOMAGNO a été endommagé par une borne escamotable, sise 3, rue Chevillon dans le 1^{er} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **4 000.00 euros** auprès de Maître MOURET mandaté dans les droits de sa cliente Mme Marie Antoinette CARLOMAGNO.

3 - Affaire - M. Marc ALEZRA – sinistre du 13 novembre 2017

Le 13 novembre 2017, le véhicule de M. Marc ALEZRA a été endommagé par un portail défaillant appartenant à la Métropole, rue Mardirossian dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1 862.07 euros**.

4 - Affaire - SATISFEU – sinistre du 1^{er} mars 2018

Le 1^{er} mars 2018, le véhicule de l'entreprise SATISFEU a été endommagé par la chute d'un arbre, sise 63 avenue Jean Lombard dans le 11^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **618.78 euros** auprès de SWISSLIFE subrogée dans les droits de son assuré l'entreprise SATISFEU.

5 – Affaire – M. Marcel CŒUR – sinistre du 18 juin 2018

Le 18 juin 2018, le bateau « NATPHI » appartenant à M. Marcel CŒUR a été endommagé lors d'une opération de manutention dans le port de Sausset les Pins (13960).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **476.76 euros**.

6 - Affaire – Mme Audrey BARTHES – sinistre du 3 juillet 2018

Les racines de l'arbre situé sur la voie publique ont occasionné des dégâts sur le mur de clôture de Mme Audrey BARTHES – sis 3, bd des Pins dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **3 135.00 euros**.

7 - Affaire - Mme Cathy BILLEBAULT - sinistre du 13 aout 2018

Le 13 aout 2018, le véhicule appartenant à Mme Cathy BILLEBAULT a été endommagé par la chute d'un panneau de signalisation, sise route Henri Milhau à Marignane (13700).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **467.83 euros** auprès de la MAIF subrogée dans les droits de son assurée Mme Cathy BILLEBAULT.

8 - Affaire Mme Germaine PITAUD – sinistre du 16 aout 2018

Le 16 aout 2018, la propriété de Mme Germaine PITAUD a subi des infiltrations causées par l'absence de bitume entre le mur de clôture et la chaussée sis 4, bd Albert Sauze dans le 11^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **495.00 euros** auprès de MACSF, subrogée dans les droits de son assurée Mme Germaine PITAUD

9 - Affaire - M. Jean Yves FARAUD– sinistre du 1^{er} octobre 2018

Le 1^{er} octobre 2018, le bateau « Yaya » appartenant à M. Jean Yves FARAUD a été endommagé suite à la rupture de la chaine d'amarrage du bateau dans le port du Frioul (13007).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1 245.58 euros**.

10 - Affaire – M. MACE Christophe - sinistre du 7 octobre 2018

Le 7 octobre 2018, le véhicule de M. Christophe MACE a été endommagé par le débordement des eaux pluviales dû à un défaut de conception, sis 77, chemin de Party dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **2008.51 euros** auprès de la GMF subrogée dans les droits de son assuré M. Christophe MACE.

11 - Affaire - M. Claude TOURENC – sinistre du 15 octobre 2018

Le 15 octobre 2018, le bateau « Olfabel » appartenant à M. Claude TOURENC a été endommagé suite à la rupture de la chaîne d'amarrage du bateau dans le port de Carry le Rouet (13620).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **2 186.59 euros** auprès de GIE CIVIS subrogé dans les droits de son assuré M. Claude TOURENC.

12- Affaire - Mme Josiane DJIANE– sinistre du 19 octobre 2018

Le 9 octobre 2018, le véhicule de Mme Josiane DJIANE a été endommagé par une bordure de plaque défailante, sise avenue Gaston Flotte dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1354.36 euros**.

13 - Affaire – M. Olivier TRUBERT – sinistre du 22 décembre 2018

Le 22 décembre 2018, le bateau « Darwin » appartenant à M. Olivier TRUBERT a été endommagé suite à la rupture de la chaîne d'amarrage du bateau dans le port de Carry le Rouet (13620).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **410.00 euros**.

14 – Affaire Mme Marie-Pierre MAESTRELLI – sinistre du 25 décembre 2018

Le 25 décembre 2018, le véhicule de Mme Marie-Pierre MAESTRELLI a été endommagé en roulant sur une importante défectuosité de la chaussée mesurant plus de 10 cm de profondeur, sise rue de Roubaix dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **714.13 euros** auprès de la GMF subrogée dans les droits de son assurée Mme Marie-Pierre MAESTRELLI.

15 - Affaire – M. Jean Mickael PILLITTERI – sinistre du 13 janvier 2019

Le 13 janvier 2019, le véhicule de Jean Mickael PILLITTERI a été endommagé par une borne escamotable, au Cours Julien à dans le 6^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **935.96 euros**.

16 - Affaire – M. Alberic DUCAMIN – sinistre du 3 février 2019

Le 3 février 2019, le bateau « Eos » appartenant à M. Alberic DUCAMIN a été endommagé suite au desserrement du matériel d'amarrage du bateau dans le port du Frioul (13007).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **8 568.11 euros** auprès d'April Marine subrogée dans les droits de son assuré M. Alberic DUCAMIN